



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Direction des Sécurités
Bureau de la planification et de la gestion de l'évènement**
Affaire suivie par Isabelle AGIER
04 75 79 29 64
pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr

Le préfet

Valence, le 05 JUIL. 2024

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de la mairie
26320 SAINT MARCEL LES VALENCE

OBJET : Non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
REFER : Votre demande du 3 octobre 2023 relative à une période de sécheresse du 1^{er} janvier au 3 octobre 2023
P.J. : Arrêté interministériel du 18 juin 2024 publié au Journal Officiel du 2 juillet 2024
Fiche sur les modalités de communication des documents administratifs

Votre commune a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu du 1^{er} janvier au 3 octobre 2023.

Je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n° IOME2415881A du 18 juin 2024 publié au Journal Officiel du 2 juillet 2024, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du Bureau de la Planification et de la Gestion de l'Évènement (BPGE) soit par courriel : pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr, soit par voie postale : Préfecture de la Drôme -BPGE- 3 Boulevard Vauban-26030 Valence Cedex 9.

Vous trouverez, en pièce jointe, une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Je vous précise que vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente pour contester cette décision pour votre commune devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun - B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex.

Pour le préfet,
Le directeur de Cabinet,



François Jouffroy

Copie pour information :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Valence